

Aux président(e)s des
associations/fédérations sportives
cantonales

Par voie électronique uniquement

Notre réf. FF / GJ

Date 20 novembre 2020

Modification des directives en matière des sports pour enfants et jeunes dans le cadre des mesures Covid-19

Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents,

Dans l'échange virtuel de cette semaine entre mon département et les fédérations et clubs sportifs cantonaux, les restrictions cantonales concernant les U-16 se sont avérées être l'une des préoccupations majeures de l'ensemble des participantes et participants.

Le Conseil d'Etat a dès lors décidé d'harmoniser les normes relatives au sport pour les enfants et les jeunes à celles en vigueur en Suisse. Cela signifie qu'à partir du **1^{er} décembre 2020**, les moins de 16 ans seront autorisés à pratiquer leur sport dans les limites fixées par la Confédération. En annexe, vous trouverez un aperçu des règles applicables à partir du 1er décembre 2020 pour les différents groupes cibles.

Même dans la situation épidémiologique actuelle, l'envie de bouger doit pouvoir être vécue. Dans le même temps, je vous invite, vous et vos clubs sportifs, à continuer à faire preuve de la prudence indispensable et à toujours respecter les gestes barrières et d'appliquer strictement les plans de protection.

Les municipalités seront également informées de ces changements importants et en même temps encouragées à rouvrir les infrastructures sportives qui auraient été fermées depuis le 21 octobre 2020.

Je suis convaincu que cette décision est une très bonne nouvelle pour notre jeunesse et pour le développement du sport et je sais pouvoir compter sur votre indispensable collaboration et votre appui solidaire pour la mettre en œuvre avec le soin approprié et la méticulosité nécessaire.

Dans cette attente et en ayant confiance à l'avenir, je vous prie d'agréer, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, mes meilleures salutations sportives.


Frédéric Favre
Conseiller d'Etat

Annexe Aperçu des directives en vigueur à partir du 01.12.2020
Copie à Présidentes et Présidents des communes valaisannes

Aperçu des directives nationales et cantonales en matière d'activités sportives organisées

Le tableau suivant est basé sur les dispositions nationales et cantonales. Valable dès le : 01.12.2020 (sous réserve d'adaptations et de modifications).

Les entraînements et les compétitions ne sont possibles que si des plans de protection ont été élaborés.

Le présent résumé se concentre sur les directives de protection pour la pratique effective de chacune des activités sportives.

Toutes les autres directives selon le plan de protection s'appliquent bien entendu à ces activités sportives également

Il est rappelé que le port du masque est obligatoire dans tous les espaces clos.

Le masque peut être retiré exclusivement pendant la pratique de l'activité sportive à la condition que la distanciation soit respectée (=15m² par sportif)

Si la distanciation ne peut pas être respectée, le port du masque doit être maintenu.

Les jeunes de moins de 16 ans ne sont pas astreints à cette règle de distanciation, respectivement au 15m².

Les enfants de moins de 12 ans ne sont pas astreints au port du masque.

Sport de masse / Sport populaire	
Enfants et des jeunes < 16 ans	
Entraînements à l'intérieur et l'extérieur	Aucune restriction, sauf un maximum de 50 personnes
Compétitions	Interdites
Adultes > 16 ans	
Sports avec contact physique	Interdites
Sports sans contact physique à l'intérieur	Masque, maximum 10 personnes, plan de protection de la faïtière nationale
Sports sans contact physique à l'intérieur des locaux spacieux (>15m ² par personne)	Maximum 10 personnes, plan de protection de la faïtière nationale
Sports sans contact physique à l'extérieur	Maximum 10 personnes, plan de protection de la faïtière nationale

Sport de compétition / Sport professionnel	
Sportifs individuels professionnels	
Définition	Swiss Olympic Cards Or, Argent, Bronze, Elite ou Talent Card National et/ou préparant un Championnat de Suisse Elite ou un Championnat international
Entraînements individuel	Autorisés
Entraînements en groupe	maximum 15 personnes
Entraînements en fitness	Autorisés
Compétitions	Participation possible
Sports d'équipe professionnel	
Définition	Championnat de 1er ou 2e division, plus 3e division football et hockey sur glace
Entraînements	Autorisés en tant qu'équipe effective
Entraînements en fitness	Autorisés
Compétitions	Participation possible

Sport scolaire	
Primaire	aucune restriction
Secondaire 1 + 2	Distance ou masque

Installations sportives	
Fitness	Seulement pour les professionnels ou dans un cadre strictement médical
Piscines	Pour les membres des clubs inscrits avant le 21.10.2020; dans le cadre d'un cours organisé pour des <U16; >U16 maximum 10 personnes; pour les écoles sans restrictions
Patinoires	Seulement pour les clubs, maximum 10 personnes et les écoles sans restrictions

Manifestations sportives	
Athlètes	Autorisés
Staff du sport	Autorisés
Staff d'organisation	Autorisés
Médias	Autorisés
Spectateurs	Multi-clos = 0 spectateurs

Camps sportives / journées du sport	
Camp avec nuitées	Interdites
Journées du sport	En respectant les directives

Légende	aucune restriction
	avec des directives sur les mesures de protection
	pas autorisé ou restrictions sévères sur la forme de l'activité